

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 52/2025 Objet : Création de poste

Dans le cadre du projet de déplacement de la bibliothèque, et comme souhaité par les financeurs, la commune s'est engagée à embaucher un agent supplémentaire à temps non complet pour effectuer les missions de bibliothécaire/médiathécaire.

La quotité de temps de travail proposée est de 20h hebdomadaire.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un emploi permanent.

Afin de se laisser la plus grande marge concernant le choix du ou de la candidate retenue, il est proposé de créer les postes suivants à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (CAT C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe (CAT C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1e classe (CAT C)
- 1 poste d'assistant de conservation (CAT B)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2e classe (CAT B)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1e classe (CAT B)

Il est précisé que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne peut être recruté.

La rémunération sera proposée en fonction du grade et de l'expérience de l'agent recruté.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création des postes ci-dessus.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 23/3/25

Le maire,
Alexandre ROUX

